



DÉCLARATION LIMINAIRE

FORMATION SPECIALISEE DE RESEAU DE L'AAE

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Cette formation spécialisée de réseau de l'AAE est la dernière de cette mandature, dans un contexte particulièrement singulier. Le climat international demeure marqué par de fortes tensions géopolitiques, des conflits qui s'installent durablement et une instabilité mondiale qui pèse directement sur notre ministère, nos missions et les personnels qui les assurent au quotidien.

Dans ce contexte déjà lourd, le climat social reste morose. Les agents font face à des inquiétudes croissantes : surcharge de travail, manque de visibilité sur l'avenir, difficultés de recrutement, perte d'attractivité de certaines fonctions et préoccupations légitimes concernant leurs conditions de travail. Malgré l'engagement sans faille des personnels, beaucoup expriment aujourd'hui fatigue et lassitude.

À l'occasion de ce dernier comité social de la mandature, la **CFDT** souhaite souligner la qualité des échanges qui ont pu être menés durant ces quatre années. Nous tenons à remercier le Directeur et ses collaborateurs pour le dialogue instauré, pour l'écoute apportée aux représentants du personnel ainsi que pour la prise en compte de plusieurs propositions portées par notre organisation syndicale. Même lorsque les positions divergeaient, les discussions ont toujours pu se tenir dans un cadre respectueux et constructif.

L'année 2026 sera également marquée par les élections professionnelles de décembre. Elles ouvriront une nouvelle mandature et verront une nouvelle équipe poursuivre le travail engagé afin de défendre les agents, porter leurs attentes et améliorer leurs conditions de travail.

Enfin, nous souhaitons revenir sur la dernière Formation Spécialisée au cours de laquelle une présentation relative aux enjeux climatiques nous avait été présentée. Nous allons entrer



DÉCLARATION LIMINAIRE

d'ici quelques semaines dans une période marquée par les fortes chaleurs. Comme chaque année, dès que les températures grimpent, la question des conditions de travail en période de canicule revient au premier plan. Pourtant, au-delà de l'effet médiatique souvent limité à la durée des épisodes de chaleur, les élus **CFDT** rappellent que le décret du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les épisodes de chaleur intense, ainsi que son arrêté d'application, fixent désormais un cadre clair face à un risque professionnel bien réel.

La **CFDT** Défense appelle donc à la mise en œuvre rapide de mesures concrètes, visibles et anticipées, avant même l'apparition de températures extrêmes. La protection de la santé et des conditions de travail des agents doit être une priorité.

Pour conclure, la **CFDT** Défense est souvent interpellée sur la position statutaire des agents lors des moments de cohésion. Nous rappelons que dans le cadre applicable aux agents participant aux activités de cohésion, notamment lorsqu'elles comportent des exercices physiques ou sportifs. Dès lors qu'un agent est désigné nominativement par une note de service pour prendre part à une activité organisée par l'administration, cette participation s'inscrit pleinement dans le cadre professionnel.

Par conséquent, tout accident ou toute blessure survenant au cours de cette activité doit être reconnu au titre de l'accident de travail. Les agents concernés bénéficient donc de la protection statutaire prévue dans ce cadre et n'ont pas à souscrire d'assurance complémentaire pour être couverts.

Merci pour votre attention.

Paris, le 18 mai 2026 ●